



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024-21

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de la SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS représentée par Mr BOUCAUD
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose de fourreaux pour la fibre optique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant la période du lundi 19 février au mardi 20 février 2024 inclus et du mardi 05 mars au mercredi 13 mars 2024 inclus** la circulation de tous les véhicules accédant sur la Route des Coudrets sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée.

**ARTICLE 2 :**

**Le chemin ne permet pas de déviation, l'entreprise sera chargée d'avertir en amont les riverains afin qu'ils prennent leur disposition et sortent leurs véhicules de l'emprise.**

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise sera chargée à la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
    - L'entreprise la SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS
    - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
    - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 14 février 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le



100

